

République Française



Département de l'Ain

Canton de Belley

Mairie de VIRIEU LE GRAND

Place Honoré d'Urfé

01510 VIRIEU LE GRAND

☎ : 04.79.87.81.37

mail : mairie@virieulegrand.fr

RÈGLEMENT de la Garderie - Année scolaire 2018 / 2019

1. La garderie est ouverte aux élèves qui fréquentent les écoles de Virieu le Grand. Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école des Pelands en période scolaire aux horaires suivants :

▪ lundis :	7 h 00 à 8 h 30	13 h 00 à 13 h 30	<u>16 h 15 à 18 h 00</u>
▪ mardis :	7 h 00 à 8 h 30	13 h 00 à 13 h 30	<u>16 h 15 à 18 h 00</u>
▪ jeudis :	7 h 00 à 8 h 30	13 h 00 à 13 h 30	<u>16 h 15 à 18 h 00</u>
▪ vendredis :	7 h 00 à 8 h 30	13 h 00 à 13 h 30	<u>16 h 15 à 18 h 00</u>

2. Les personnes chargées du fonctionnement de la garderie sont mesdames ASTIER et GRONDIN.

3. Les tickets de garderie s'achètent à l'avance et sont vendus au secrétariat de mairie ou à l'école des Pelands :

A la mairie :

- Les lundis, mardis de 9h30 à 12h.
- Les jeudis de 9h30 à 12h et de 16h à 18h.
- Les vendredis de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'école des Pelands (auprès de Mme Astier) :

- les lundis, mardis de 8h à 8h15 et de 16h15 à 17h30
- les jeudis, vendredis de 8h à 8h15 et de 16h15 à 16h45

Tarif :

- **1 euro** la demi-heure, par enfant.

4. La responsable fait un pointage précis et scrupuleux des horaires et tient la comptabilité des tickets dûment remplis par les parents.

☞ **Les enfants qui n'ont pas de ticket(s) ne peuvent pas rester à la garderie.**

5. En fin de garderie, soit les enfants rentrent chez eux par leurs propres moyens, soit les parents viennent les chercher. (précision à apporter à la responsable en début d'année scolaire).

6. Il est souhaitable que les enfants fréquentant la garderie le soir se munissent d'un petit goûter qu'ils prendront en début de garderie. (pas de bonbons).

7. Tout enfant qui par un comportement inadéquat troublerait le bon fonctionnement de la garderie, se verrait interdire temporairement ou définitivement l'accès à la garderie.

8. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance **sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI, en accord avec la mairie de Virieu le Grand et le personnel de la garderie.**

9. Si l'enfant est malade durant le service, les parents sont avertis et doivent venir le chercher. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas admis à la garderie.

Règlement à signer par les parents et à remettre **dès le premier jour** de garderie à la responsable.

Vu et pris connaissance à : le :

Faites précéder la mention « lu et approuvé » et signez.

.....